

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à l'exception des jugements d'adoption, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre la transcription de jugements d'adoption étrangers revient à contourner la loi française qui prohibe tout recours à la gestation pour autrui.

Le principe d'interdiction doit être total afin de dissuader nos concitoyens de commander des GPA. Il ne faut pas faciliter les démarches pour régulariser des pratiques contraires à nos principes fondateurs de bioéthique.

Tel est le sens de cet amendement.